



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 14 JANVIER 2026

Afférents au Conseil : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 12/01//2026

Date d'affichage : 12/01/2026

Voix pour : 8 Voix contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal du 10 janvier 2026 ayant été ajourné faute de quorum est reporté au 14 janvier 2026.

L'an deux mille vingt-six et le quatorze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Roure, sous la présidence de Yanne SOUCHET, Maire de Roure.

Présents : AVELLA Patrice, AVIAS Adoracion, LEFEBVRE Michèle.

Absents représentés : GIRERD Stéphane procuration à AVELLA Patrice, LUTHRINGER Annie procuration à SOUCHET Yanne, SINIBALDI Nadine procuration à LEFEBVRE Michèle, LELEU Jean-Louis procuration à AVIAS Adoracion,

Absent non représenté : Alexandre FERRARI, Jean-Claude LINCK

Mme AVIAS Adoracion a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 01 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR PRENDRE LA DECISION DE LA DEMANDE PREALABLE N°00611125P0012

Conformément aux règles applicables, Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Madame la conseillère Michèle LEFEBVRE informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

La demande préalable n° 00611125P0012 ayant été déposée par Mme le Maire, à titre personnel, celle-ci ne peut légalement prendre part à la décision correspondante.

Il précise que dans ce cadre, un autre membre du Conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision, membre que le seul Conseil peut désigner par délibération.

Il propose ainsi, à l'Assemblée de délibérer sur le choix de la personne qui aura la charge de cette signature. Le nom de GIRERD Stéphane est proposé par LEFEBVRE Michèle.

AR Prefecture

006-210601118-20260115-01-DE
Reçu le 15/01/2026

Où l'exposé de la conseillère municipale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** à l'unanimité de désigner Monsieur GIRERD Stéphane lequel agira hors le contrôle du Maire pour effectuer cette tâche

Madame le Maire n'a pas assisté au vote précité ni même au débat et à l'exposé qui l'ont précédé.

Ainsi fait et délibéré à ROURE les jours mois et an que dessus.
Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 15 janvier 2026
Et publication ou notification

**La Conseillère Municipale
M. LEFEBVRE**

